



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 170 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Idrees Mohammed Ali Mohammed **Saeed** (Soudan)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à la demande d'El Salvador.
2. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 11^e et 24^e séances, les 19 octobre et 10 novembre 2015. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/70/SR.11 et 24).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 10 juillet 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/142).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/70/L.7

5. À la 11^e séance, le 19 octobre, le représentant d'El Salvador a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » (A/C.6/70/L.7) au nom des pays suivants: Canada, Chili, El Salvador, Estonie, Finlande, Hongrie, Inde, Mali, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Suède et Uruguay. Par la suite, le Danemark et le Luxembourg se sont joints aux auteurs du projet de résolution.



6. À la 24^e séance, le 10 novembre, le Vice-Président de la Commission a annoncé que la délégation d'El Salvador avait informé le Bureau, au nom des auteurs, qu'à la suite de consultations avec les délégations intéressées, ils avaient proposé de reporter à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Communauté des démocraties.

7. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant:

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante et onzième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Communauté des démocraties¹.

¹ Voir A/70/142.